REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL 15/2026
portant désignation du correspondant défense de la commune

Le Maire de la Commune d'**OTTERSTHAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-42 du 18 mai 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune d'Ottersthal :
M. François BURG, conseiller municipal,

Article 2 :

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 :

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OTTERSTHAL

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Article 4 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé(e) ;
- transmis à M. le Préfet du Bas-Rhin ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R.421-5 et suivants du Code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à OTTERSTHAL,
Le 19 mai 2026

Remis à l'intéressé le : 26/05/2026

Le Maire,

MAIRIE D'OTTERSTHAL 67700

Thomas KALISCH